

# CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE BELLE ETOILE

juillet-2023

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	3 mois	Décision instituant le CVS
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03 et Remarque_03)	Etablir une liste nominative par collège en identifiant les titulaires et les suppléants, l'actualiser en continu, et la communiquer au sein de l'EHPAD et auprès des familles et résidents. (article D311-5 et suivants du CASF)	3 mois	Liste de composition nominative du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription_05 (Ecart_05, Ecart_06, Ecart_07 et Ecart_08)	Actualiser le règlement de fonctionnement (article R311-33 du CASF) et y intégrer les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des libertés et droits des usagers (Articles R311-35 à R311-37 et L311-3 du CASF), les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles (article R311-35 du CASF), le soumettre aux instances représentatives du personnel et au CVS et le faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire (article R311-33 du CASF) afin d'être en conformité avec la réglementation et de lui permettre de délibérer conformément à l'article D311-17 du CASF.	6 mois	règlement de fonctionnement

1 - Gouvernance	Prescription_06 (Ecart_09)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
3 - Gestion des risques	Prescription_07 (Remarque_11, Remarque_12, Remarque_13 Remarque_14 Remarque_15 et Remarque_16)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrant dans la procédure de gestion des événements indésirables une acceptation de la notion conforme aux articles L331-8-1 CASF et 1er de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales y compris pour les événements devant être signalés aux autorités administratives et en complétant le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables afin de consolider son opérationnalité et de l'intégrer à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS ;</li> <li>- Elaborant et en diffusant auprès du personnel des procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents spécifique à l'EHPAD</li> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé, opérationnel et intégré à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la lutte contre la maltraitance/bientraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 »,</li> <li>- En complétant le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	12 mois	<p>Procédure de gestion des événements indésirables</p> <p>Procédure de déclaration et de gestion des faits de maltraitance</p> <p>Procédure de gestion des réclamations</p> <p>Plan de formation/devis</p> <p>Procédure réunions d'analyse des pratiques</p>

1 - Gouvernance	Recommandation_01  (Remarque_01, Remarque_04 et Remarque_05)	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris au directeur , au médecin-coordonnateur (en actualisant ses missions conformément à l'article D 312-158-du CASF) et à la cadre de santé/IDEC, en les faisant dater et signer par leur titulaire.		
1 - Gouvernance	Recommandation_02  (Remarque_02)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_03  (Remarque_06)	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l ANESM/HAS .		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04  (Remarque_07)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_05  (Remarque_08)	Élaborer et diffuser auprès des personnels de l'établissement une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_06  (Remarque_09)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_07  (Remarque_10)	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		